



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le 18/11/2022

ID : 031-200072643-20221118-AR202227-AR



ARRÊTÉ
N° 2022-27

ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique sur le projet de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac**

La Présidente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-9, L.123-10, R.123-9 et L.123-6, R.123-7 ;

Vu la délibération N°2017-173 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération N°2019-150 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 ayant prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu l'arrêté N°2019-16 de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 15 juillet 2019 ayant prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

Vu la décision du 8 septembre 2022 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Michel AZIMONT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac ;

ARTICLE 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours, soit du **lundi 02 janvier 2023 à 9h au mardi 31 janvier 2023 à 17h** ;

ARTICLE 3. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver la modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac.

Le dossier approuvé sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne ;



ARTICLE 4. Monsieur Michel AZIMONT a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse ;

ARTICLE 5. Publicité de l'enquête

Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'objet de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Par voie d'affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, lisible et visible depuis la voie publique, en application de l'article R 123-11 3° du code de l'environnement, a minima, par voie d'affiches, en Mairie de toutes les communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac.

L'avis sera également affiché au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges – 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

Par voie électronique

L'avis sera publié, à minima, sur le site internet de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges www.coeurcoteaux-comminges.fr

ARTICLE 6. Le dossier de projet de modification n°1 du PLUi des Terres d'Aurignac établi par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et la note de présentation de l'enquête publique (comprenant les avis écrits des Personnes Publiques Associées, l'avis de la CDPENAF en cours, la décision de dispense d'évaluation environnementale...), seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Par voie dématérialisée à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plui-terres-d-aurignac>
- En format papier, dans les Mairies d'Aurignac, de Cassagnabère-Tournas, d'Aulon et d'Alan aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Mairie d'Aurignac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h
 - Mairie de Cassagnabère-Tournas le lundi de 9h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 13h30 à 18h
 - Mairie d'Aulon le lundi de 14h à 17h30 et mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
 - Mairie d'Alan le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15

ARTICLE 7. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

ARTICLE 8. Le commissaire-enquêteur recevra le public aux lieux, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi 02 janvier 2023 à la Mairie d'Aurignac, de 9h à 12h
- Mardi 10 janvier 2023 à la Mairie de Cassagnabère-Tournas, de 14h à 17h
- Vendredi 20 janvier 2023 à la Mairie d'Aulon, de 9h à 12h
- Mercredi 25 janvier 2023 à la Mairie d'Alan, de 14h à 17h

ARTICLE 9. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible dans les Maires d'Aurignac, de Cassagnabère-Tournas, d'Aulon et d'Alan aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Par courriel à l'adresse suivante :
modification-1-plui-terres-d-aurignac@mail.registre-numerique.fr

Les observations déposées sur le registre d'enquête papier seront régulièrement insérées dans le registre numérique.

ARTICLE 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui transmettra sous 8 jours, après réception des registres papier, son PV de synthèse à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, laquelle disposera de 15 jours pour adresser au commissaire enquêteur son mémoire en réponse, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 8 jours pour transmettre à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

ARTICLE 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- En Mairie de toutes les communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la communauté de communes ;

ARTICLE 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05.61.89.21.42.

Fait à Saint-Gaudens le 18 novembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le 18/11/2022

ID : 031-200072643-20221118-AR202227-AR

